ACCORD — CADRE de COOPÉRATION

Entre

La société EURANOVA Tunisia

Et

L'UNIVERSITÉ PRIVÉE HORIZON

L'université privée Horizon, visant à offrir des formations en Informatique de pointe, et la société EURANOVA Tunisia, éditeur de logiciels big data et performant dans le domaine data science, désirent établir une coopération dans le cadre de l'innovation scientifique, technique et pédagogique dans le but de renforcer la formation et l'insertion professionnelle des étudiants en Informatique.

Par cette convention, l'université privée Horizon souhaite ainsi impulser une nouvelle dynamique dans le domaine des relations entre l'université et l'industrie visant une démarche d'échanges équilibrés et d'enrichissement mutuel.

La convention couvre les domaines suivants: PFE, stages pratiques, et formations spécifiques. Elle met également l'accent sur le respect des notions de diversité scientifique et technologique.

La société EURANOVA Tunisia d'une part, et l'université privée Horizon d'autre part, conviennent ce qui suit :

Article 1

Les domaines de coopération concernent les programmes jugés d'intérêt mutuel par les deux institutions, à savoir:

- Formation et enseignement professionnel;
- Recherche et développement ;
- Encadrement des stagiaires.

Article 2

Les programmes de coopération faisant l'objet d'une entente séparée entre les deux institutions, sont envisagés dans les secteurs suivants:

- Echanges d'enseignants pour des périodes limitées ;
- Développement des programmes conjoints de formation ;
- Participation mutuelle aux congrès, colloques, séminaires et stages ;
- Échanges de matériels d'enseignement ;
- Échanges d'informations scientifiques et techniques ;
- Organisation de rencontres scientifiques communes ;
- Promouvoir toutes autres formes d'activités d'intérêt réciproque.

Article 3

Chaque activité à entreprendre entre les deux parties fera l'objet d'un avenant spécifique auquel seront joints le détail des actions et le budget prévisionnel à soumettre à l'approbation de chaque institution.

Article 4

Chaque institution désignera un responsable auquel sera confiée la mission de coordination et de suivi des programmes communs développés dans le cadre du présent accord.

Article 5

La durée de cet accord est de trois ans à compter de sa signature. Il peut être reconduit par tacite reconduction.

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à cet accord moyennant un préavis écrit de six mois.

Le présent document est signé en 2 exemplaires.

......, le . . / . . / 2020

Le directeur de

l'Université Privée Horizon

Tunis, le 04 / 03 / 2020

Le directeur de

EURANOVA Tunisia

EURANOVATUMSIA Sart.

Les Berges du Lac II , Tunis 1053

MF: 1471497R/A/M/000 RC: B03162952016